

Province de Québec
Cégep régional de Lanaudière

Procès-verbal de la 247^e assemblée ordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière tenue le mercredi 25 février 2026, à 18 h 00 sous la présidence de Mme Julie Riopel (à distance).

Sont présents :

Mesdames	Geneviève Perreault Caroline Otis Sonia Ducharme-Beausoleil Céline Paret Andrée Saint-Georges (à distance) Anouk Laporte Chantale Lapointe
----------	--

Messieurs	Sébastien Piché Théo Emond Marco Legrand David Rivest Stéphane Chouinard
-----------	--

Absences motivées :

Mesdames	Marie-Pierre Girard Isabelle Labarre Stéphanie Duclos Pascale Lapointe-Manseau
----------	---

Participent également à l'assemblée :

Mesdames	Sophie Laurin, directrice des ressources financières Chantal Majeau, directrice de la formation continue par intérim
Messieurs	Michel Forest, directeur des ressources humaines Hugo Isabelle, directeur des ressources matérielles Pierre Beauregard, directeur des technologies de l'information

Agit à titre de secrétaire de l'assemblée :

Madame	Jade Fortin, directrice des affaires juridiques et secrétaire générale
--------	--

247.1 Ouverture de l'assemblée : 18 h 04

La présidente d'assemblée, Mme Julie Riopel, constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte.

247.2 Adoption de l'ordre du jour :

Sur proposition de Mme Andrée Saint-Georges, dûment appuyée par Mme Céline Paret,

CARL-260225-01 *« Il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :*

247.1 Ouverture de l'assemblée

247.2 Adoption de l'ordre du jour

247.3 Adoption des procès-verbaux

- Assemblée ordinaire du 26 novembre 2025*
- Assemblée extraordinaire du 29 janvier 2026*

247.4 Suites aux procès-verbaux

247.5 Rapports

- Comité exécutif*
- Conseil d'établissement de Terrebonne*
- Conseil d'établissement de L'Assomption*
- Conseil d'établissement de Joliette*
- Formation continue*

247.6 Parole au public

247.7 Recommandation et émission de sanctions

247.8 Adoption du budget d'investissement 2026-2027

A) Maintien d'actifs du parc immobilier

B) Mobilier, appareillage, outillage et bibliothèque (MAOB)

C) Ressources informationnelles

247.9 Autorisation – Acquisition d'ordinateurs

247.10 Mandat du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) – Programme d'assurance de dommages et régime d'assurance accident

247.11 Adjudication – Contrat de construction – Actualisation du programme technique en hygiène dentaire

247.12 Adjudication – Contrat d'approvisionnement – Mobilier pour la classe laboratoire du programme technique en hygiène dentaire

247.13 Entente concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement de niveau collégial (droit d'auteur)

247.14 Désignation – Intérim à la direction du collège constituant de L'Assomption

247.15 Adoption du profil de la prochaine direction du collège constituant de L'Assomption et modification de la composition du comité de sélection

247.16 Adoption du Règlement relatif au code de vie et de conduite (no. 7)

247.17 Élections à la présidence, vice-présidence, comité exécutif et comité de gouvernance et d'éthique

247.18 Informations

- *Nouvelles du Cégep régional de Lanaudière et rapport de la direction générale*
- *Répertoire des ententes de partenariats*
- *Présentation des critères pour maintenir ou suspendre les programmes à faibles effectifs*
- *Rapport de la présidence*

247.19 Divers

247.20 Huis clos

247.21 Levée de l'assemblée »

Adoptée à l'unanimité.

247.3 Adoption des procès-verbaux :

- **Assemblée ordinaire du 26 novembre 2025**
- **Assemblée extraordinaire du 29 janvier 2026**

Sur proposition de Mme Anouk Laporte, dûment appuyée par Mme Sonia Ducharme-Beausoleil,

CARL-250225-02

« Il est résolu d'adopter le procès-verbal de la 245^e assemblée ordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière tenue le 26 novembre 2025. »

Adopté à l'unanimité.

Sur proposition de M. David Rivest, dûment appuyée par Mme Caroline Otis,

CARL-250225-03

« Il est résolu d'adopter le procès-verbal de la 246^e assemblée extraordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière tenue le 29 janvier 2026. »

Adopté à l'unanimité.

247.4 Suites aux procès-verbaux :

La directrice générale, Mme Geneviève Perreault, aborde le lancement de la *Charte institutionnelle pour une utilisation responsable de l'intelligence artificielle générative*.

Elle informe les membres de la confirmation de conformité du rapport annuel.

Elle les informe également de l'adjudication, par le comité exécutif, du contrat d'acquisition d'antennes sans fil, de commutateurs et de contrôleur, conformément à la délégation de pouvoirs (CARL-251126-08).

Elle les avise que de légères modifications au *Règlement sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents aux services d'enseignement collégial exigibles des étudiants du Cégep régional de Lanaudière* (no. 4) ainsi qu'au *Règlement sur les droits de scolarité et sur les droits de toute nature exigibles des étudiants du Cégep régional de Lanaudière* (no. 5) seront présentées à la prochaine assemblée ordinaire.

247.5 Rapports :

- **Comité exécutif**

Les membres du conseil d'administration ont reçu avant l'assemblée les procès-verbaux des assemblées du comité exécutif tenues le 17 septembre 2025, les 13, 20 et 26 novembre 2025 ainsi que les 8, 13 et 29 janvier 2026.

Mme Perreault explique qu'en raison de la cible d'heures et du gel de recrutement, beaucoup d'assemblées extraordinaires du comité exécutif ont eu lieu afin de pallier à la pénurie de ressources dans certains services et directions.

- **Conseil d'établissement de Terrebonne**

Le directeur du collège constituant de Terrebonne, M. Sébastien Piché, informe les membres de l'actualisation du programme technique d'hygiène dentaire à l'initiative du ministère de l'Enseignement supérieur. Il aborde les allocations reçues pour effectuer des travaux et acquérir du mobilier. Il aborde aussi les nouveautés du programme, notamment l'écoresponsabilité et le savoir-être.

Il informe les membres des travaux en cours relativement :

- Au plan de réussite;
- Aux *Règles d'application du Cégep de Lanaudière à Terrebonne relatives au Règlement no 6 sur l'admission des étudiants au Cégep de Lanaudière*;

- À la *Politique institutionnelle de gestion et d'évaluation des programmes d'études*.

- **Conseil d'établissement de L'Assomption**

La directrice du collège constituant de L'Assomption, Mme Caroline Otis, informe les membres des travaux en cours relativement :

- Aux balises pédagogiques en lien avec l'intelligence artificielle;
- À la *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes*.

Elle aborde la nécessité de réviser plusieurs règlements pour permettre une bonne utilisation et une bonne application de la deuxième date d'abandon.

Elle aborde également la croissance des demandes de services en provenance de la population étudiante n'ayant pas de diagnostic et les enjeux qui y sont associés.

Elle aborde finalement la croissance importante des demandes d'admission en sciences de la nature.

- **Conseil d'établissement de Joliette**

La directrice du collège constituant de Joliette, Mme Sonia Ducharme-Beausoleil, informe les membres des actualisations récentes.

Elle précise que des actualisations ministérielles ont eu lieu dans les programmes suivants :

- *Technologie de la production horticole agroenvironnementale*
Elle explique qu'en raison d'une baisse au niveau des inscriptions et du faible taux de rétention, une actualisation était nécessaire.
- *Techniques de l'informatique*
Elle explique que l'un des objectifs de l'actualisation était d'intégrer l'intelligence artificielle.

Elle précise qu'une actualisation locale a eu lieu dans le programme *Gestion et technologies d'entreprise agricole*. Elle explique qu'il y avait deux profils, soit végétal et animal, mais qu'il était souhaité, par le marché du travail, que les personnes diplômées aient des compétences tant dans le domaine végétal qu'animal.

Elle aborde aussi les travaux en cours relativement :

- Au calendrier scolaire;
- À l'offre de cours complémentaires.

- **Formation continue**

La directrice par intérim de la formation continue, Mme Chantal Majeau, débute en présentant la formation continue.

Elle précise que la formation continue c'est :

- 15 programmes menant à une attestation d'études collégiales;
- Neuf programmes en cheminement reconnaissance des acquis et des compétences;
- 1000 personnes étudiantes;
- Un service aux entreprises, Évolu, avec 36 cours en ligne;
- Une équipe de 18 personnes.

Elle aborde ensuite le plan de développement de la formation continue.

Elle revient sur la récente adoption, par le conseil d'établissement du collège constituant de Joliette, d'une nouvelle attestation d'études collégiales en comptabilité.

Elle aborde les sept formations offertes par la formation continue en lien avec l'intelligence artificielle.

Elle termine en abordant trois projets majeurs auxquels la formation continue prend part, soit un avec le Pôle lanaudois en enseignement supérieur et deux avec le Conseil régional des partenaires du marché du travail de Lanaudière.

247.6 Parole au public :

Sans objet.

247.7 Recommandation et émission de sanctions :

Les directions des collèges constituant de Joliette, de L'Assomption et de Terrebonne recommandent à la ministre de l'Enseignement supérieur de décerner le diplôme d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont le nom apparaît sur les listes. Elles recommandent aussi de décerner une attestation d'études collégiales à ceux et celles dont les noms figurent aux listes des étudiants sanctionnés par programme.

Attendu les dispositions de l'article 32 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Attendu la recommandation des collèges constituant de Joliette, de L'Assomption et de Terrebonne;

Sur proposition de M. Sébastien Piché, dûment appuyée par Mme Caroline Otis,

CARL-260225-04

« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière recommande à la ministre de l'Enseignement supérieur de décerner le diplôme d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont le nom apparaît sur les listes suivantes :

- *JO2025110501;*
- *CA2025111101;*
- *TB2025112501. »*

Adoptée à l'unanimité.

Attendu les dispositions de l'article 33 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Attendu la recommandation des collèges constituants de Joliette, de L'Assomption et de Terrebonne;

Sur proposition de Mme Sonia Ducharme-Beausoleil, dûment appuyée par M. David Rivest,

CARL-260225-05

« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière décerne une attestation d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont les noms figurent aux listes des étudiants sanctionnés par programme (RPPRG004) et qui ont atteint les objectifs. »

Adoptée à l'unanimité.

247.8 Adoption du budget d'investissement 2026-2027 :

A) Maintien d'actifs du parc immobilier

B) Mobilier, appareillage, outillage et bibliothèque (MAOB)

C) Ressources informationnelles

La directrice des ressources financières, Mme Sophie Laurin, débute en présentant le budget d'investissement 2026-2027 dans sa globalité et répond aux questions.

Elle précise que les collèges et services ont été consultés, mais que les besoins étaient plus grands que les sommes disponibles. Un travail de concertation a donc dû être effectué. Elle ajoute que le solde de fonds est aussi utilisé pour financer en partie certains besoins.

Le directeur des ressources matérielles, M. Hugo Isabelle, poursuit en présentant le tableau des projets pour l'année 2026-2027. Il explique brièvement le processus de sélection des projets. Il revient sur l'allocation spéciale de 5.3 M\$ demandée au ministère de l'Enseignement supérieur pour réaliser la phase 1 des travaux de réfection des façades au collège constituant de Joliette. Il répond ensuite aux questions.

Mme Perreault rappelle que depuis l'an dernier (2024-2025), le Cégep régional de Lanaudière, tout comme l'ensemble du réseau collégial, fait face à de

nombreuses mesures de compressions budgétaires, dont celle d'être assujetti à des niveaux d'investissements, lesquels sont nettement inférieurs aux allocations annuelles normalisées autorisées et aux soldes accumulés des années antérieures pour les projets de réfection/transformation et déficit de maintien des actifs immobiliers (R/T et DMA), pour les acquisitions du mobilier (MAOB) et pour les ressources informationnelles (RI).

M. Beaugerard termine en expliquant que les montants prévus serviront à remplacer des équipements vétustes et à répondre aux besoins. Il précise que l'objectif n'est pas que la somme allouée soit la même dans tous les collèges constitutants, mais de répondre aux besoins de tous dans la mesure du possible.

Mme Laurin termine en mentionnant qu'afin de permettre la réalisation de certains travaux ainsi que de procéder à l'acquisition de mobiliers et de ressources informationnelles dès le début du nouveau cycle budgétaire, il est demandé au conseil d'administration d'adopter le budget d'investissement 2026-2027.

Attendu que le budget d'investissement est assujetti à des niveaux d'investissements inférieurs aux allocations annuelles normalisées et aux soldes des années antérieures;

Attendu que le budget d'investissement a été préparé dans le respect des niveaux d'investissement et des sommes disponibles sur les affectations du solde de fonds;

Attendu qu'une demande d'investissement supplémentaire a été faite au ministère de l'Enseignement supérieur (MES) à l'automne dernier pour réaliser des travaux de réfection des façades sur un bâtiment de l'un des collèges;

Attendu la consultation et les besoins recensés par le Cégep régional de Lanaudière auprès de chacun des collèges constitutants et des services;

Attendu la nécessité de permettre la réalisation de certains travaux ainsi que de procéder à l'acquisition de mobiliers et de ressources informationnelles dès le début du nouveau cycle budgétaire;

Attendu la recommandation du comité régional de planification et de coordination (CRPC) et du comité exécutif;

Sur proposition de M. David Rivest, dûment appuyée par M. Sébastien Piché,

CARL-260225-06

« Il est résolu :

- D'adopter le budget 2026-2027 du fonds des investissements pour les travaux d'infrastructures (réfection-transformation-maintien des actifs, projets spécifiques et MAOB) pour un montant total de 6 896*

822 \$, ainsi que pour les acquisitions en ressources informationnelles pour un montant total de 1 527 465 \$, leur financement étant illustré dans le tableau ci-bas;

- *D'adopter le budget supplémentaire de 5 302 070 \$, le tout conditionnellement à l'autorisation du ministère de l'Enseignement supérieur (MES) de rehausser le niveau d'investissement et d'octroyer une allocation spécifique pour la réalisation des travaux de réfection des façades. »*

Infrastructures	
Niveau d'investissement autorisé (MES)	6 696 822 \$
Affectation au solde de fonds de fonctionnement	200 000 \$
Total	6 896 822 \$
<i>Réfection des façades - demande I011 déposée au MES</i>	<i>5 302 070 \$</i>
Total conditionnel	12 198 892 \$
Ressources informationnelles (RI)	
Niveau d'investissement autorisé (MES)	1 425 640 \$
Affectation au solde de fonds de fonctionnement	101 825 \$
Total	1 527 465 \$

Adopté à l'unanimité.

247.9 Autorisation – Acquisition d'ordinateurs :

M. Beauregard débute en informant les membres que lors de sa 340^e assemblée ordinaire du 18 février 2026, le comité exécutif a autorisé l'acquisition d'ordinateurs portables via le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour une valeur de 498 653,80 \$ avant taxes, conformément au *Règlement relatif à la gestion contractuelle et à la délégation de pouvoirs dévolus aux dirigeants d'organisme* (no. 14).

Il poursuit en expliquant que cette acquisition était prévue au budget d'investissement 2026-2027, adopté au point précédent, mais que celle-ci ne pouvait attendre en raison de l'augmentation significative anticipée du prix des ordinateurs portables et de la disponibilité des sommes nécessaires au solde de fonds.

Il précise que cette acquisition visait plus particulièrement les portables pour le personnel enseignant.

Il ajoute qu'il y a toutefois d'autres besoins en matière d'ordinateurs. En effet, il est notamment nécessaire de procéder à l'acquisition d'ordinateurs pour les laboratoires ainsi que d'ordinateurs portables avec des configurations particulières pour le personnel enseignant, pour le personnel administratif et pour les personnes étudiantes du programme technique en design industriel. Cette acquisition représente un engagement financier supplémentaire de 318 903,82 \$ avant taxes.

Tout comme la première, cette acquisition devra être effectuée via le CAG.

Il termine en mentionnant que conformément au Règlement no. 14, il est demandé au conseil d'administration d'autoriser une acquisition supplémentaire d'une valeur de 318 903,82 \$ avant taxes, portant la valeur totale des acquisitions d'ordinateurs à 817 557,62 \$ avant taxes.

Attendu les besoins supplémentaires du Cégep régional de Lanaudière en matière d'ordinateurs;

Attendu l'Arrêté 2024-03;

Attendu Règlement relatif à la gestion contractuelle et à la délégation de pouvoirs dévolus aux dirigeants d'organisme (no. 14);

Attendu les disponibilités budgétaires;

Sur proposition de Mme Andrée Saint-Georges, dûment appuyée par Mme Céline Paret,

CARL-260225-07

« Il est résolu d'autoriser une acquisition supplémentaire via le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) d'une valeur de 318 903,82 \$ avant taxes, portant la valeur totale de l'acquisition des ordinateurs à 817 557,62 \$ avant taxes. »

Adoptée à l'unanimité.

247.10 Mandat du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) – Programme d'assurance de dommages et régime d'assurance accident :

M. Isabelle débute en informant les membres que le contrat de services relatif au programme d'assurance de dommages et C-21 du Cégep régional de Lanaudière arrivera à échéance le 30 juin 2026.

Il mentionne que le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) a lancé une invitation aux cégeps à rejoindre un regroupement d'achats en vue d'entreprendre un processus d'appel d'offres sur invitation et de conclure un contrat de services relatif au programme d'assurance de dommages et C-21.

Il précise que le programme d'assurance sera composé des garanties suivantes : assurance des biens, assurance des bris de machines, assurance en responsabilité civile, assurance en responsabilité excédentaire Umbrella, responsabilité civile des établissements d'enseignement, responsabilité pollution graduelle, assurance automobile, assurance garagiste, assurance responsabilité maisons d'enseignement, assurance crime, assurance cyber-risque, assurance accidents des étudiants et assurance accidents des bénévoles.

Il ajoute que le contrat serait valide pour une période initiale de trois (3) ans à compter du 1^{er} juillet 2026 et serait assujéti à une clause de renouvellement de deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois, et ce, après évaluation des services.

Il indique que les taux des primes seraient fixes par période de douze (12) mois. Par la suite, les primes pourraient être modifiées comme prévu par l'article 42.0.2 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics*. Les frais de courtiers, quant à eux, seraient fermes pour la durée totale du contrat.

Il explique que les regroupements d'achats permettent notamment de réaliser une économie d'échelle, de limiter le nombre de processus d'acquisitions par leur mise en commun, etc. Il s'agit souvent d'une stratégie avantageuse pour les organismes publics de joindre ces regroupements.

Il conclut en indiquant que conformément aux articles 8.2 et 9.2 du *Règlement relatif à la gestion contractuelle et à la délégation de pouvoirs dévolus aux dirigeants d'organisme* (no. 14), il est demandé au conseil d'administration de mandater le CAG pour conclure un contrat de services relatif au programme d'assurance de dommages et C-21 au bénéfice du Cégep régional de Lanaudière et de permettre un engagement financier estimé à 1 012 189,18 \$ avant taxes.

Attendu que le contrat de services relatif au programme d'assurance de dommages et C-21 arrivera à échéance le 30 juin 2026;

Attendu l'invitation lancée par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) aux cégeps à rejoindre un regroupement d'achats en vue d'entreprendre un processus d'appel d'offres sur invitation et de conclure un contrat de services relatif au programme d'assurance de dommages et C-21;

Attendu les avantages à rejoindre le regroupement;

Attendu le Règlement relatif à la gestion contractuelle et à la délégation de pouvoirs dévolus aux dirigeants d'organisme (no. 14)

Attendu la recommandation de la direction des ressources matérielles;

Sur proposition de M. Marco Legrand, dûment appuyée par Mme Anouk Laporte,

CARL-260225-08

« Il est résolu de :

- *Mandater le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour conclure un contrat de services relatif au programme d'assurance de dommages et C-21 au bénéfice du Cégep régional de Lanaudière pour une période de trente-six (36) mois, allant du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2029 avec une option de renouvellement de deux*

périodes additionnelles de douze (12) mois, et ce, après évaluation des services;

- *Permettre un engagement financier total estimé à 1 012 189,18 \$ avant taxes. »*

Adoptée à l'unanimité.

247.11 Adjudication – Contrat de construction – Actualisation du programme technique d'hygiène dentaire :

M. Isabelle informe les membres qu'en vue de la mise à niveau du programme technique d'hygiène dentaire, le Cégep régional de Lanaudière doit procéder à des travaux de construction au collège constituant de Terrebonne, qui consistent notamment en :

- Des travaux de réaménagement des espaces;
- Des travaux d'ouverture et de fermeture des plafonds en lien avec des travaux électromécaniques;
- Des travaux de remplacement de portes et cadres;
- Des ajouts de portes, cadres et quincaillerie;
- Des travaux d'ébénisterie;
- Des travaux de mécanique et d'électricité;
- Des travaux de structure : ouverture et ragréage de dalle.

Il ajoute que des travaux connexes comme le nettoyage du site, des aménagements et accès temporaires, sont également à prévoir.

Il précise que l'un des objectifs est également d'être aux normes en ce qui a trait à la stérilisation.

Il explique que le 15 janvier 2026, le Cégep régional de Lanaudière a donc publié un appel d'offres public en vue de conclure un contrat de construction pour l'actualisation du programme technique en hygiène dentaire.

Il précise qu'à la date limite de réception des offres, soit le 10 février 2026, dix (10) soumissions ont été reçues.

Il indique que suite à l'analyse de celles-ci, il s'est avéré que tous les soumissionnaires étaient admissibles et que toutes les soumissions étaient conformes, mais que le soumissionnaire admissible ayant présenté la soumission conforme au prix le plus bas est Construction Anjinov inc. Le prix soumis est de 398 920,79 \$ avant taxes.

Il conclut en mentionnant qu'en vertu de l'article 9.2 du *Règlement relatif à la gestion contractuelle et à la délégation de pouvoirs dévolus aux dirigeants d'organisme* (no. 14), l'adjudication d'un contrat dont la valeur se situe entre 300 000 \$ et 500 000 \$ est du ressort du comité exécutif. Toutefois, considérant que la prochaine assemblée ordinaire du comité exécutif est prévue le 1^{er} avril 2026, il est demandé au conseil d'administration d'adjuger le

contrat de construction pour l'actualisation du programme technique d'hygiène dentaire, conformément à l'article 2.06 du *Règlement de régie interne* (no. 1).

Un membre demande si les travaux auront un impact sur la prestation des cours. M. Piché répond affirmativement : la session d'hiver 2026 se terminera à la fin avril et non à la fin mai.

Attendu la nécessité de procéder à la mise à niveau du programme technique d'hygiène dentaire;

Attendu l'appel d'offres public publié en vue de conclure un contrat de construction pour l'actualisation du programme technique d'hygiène dentaire;

Attendu que Construction Anjinov inc. est le soumissionnaire admissible ayant présenté la soumission conforme au prix le plus bas;

Attendu le Règlement relatif à la gestion contractuelle et à la délégation de pouvoirs dévolus aux dirigeants d'organisme (no. 14) et le Règlement de régie interne (no. 1);

Attendu que la prochaine assemblée ordinaire du comité exécutif est prévue le 1^{er} avril 2026;

Attendu les disponibilités budgétaires;

Sur proposition de Mme Caroline Otis, dûment appuyée par Mme Céline Paret,

CARL-260225-09

« Il est résolu d'adjuger le contrat de construction pour l'actualisation du programme technique d'hygiène dentaire à Construction Anjinov inc. au montant de 398 920,79 \$ avant taxes. »

Adoptée à l'unanimité.

247.12 Adjudication – Contrat d'approvisionnement – Mobilier pour la classe laboratoire du programme technique d'hygiène dentaire :

M. Piché informe les membres qu'en vue de la mise à niveau du programme technique d'hygiène dentaire, le Cégep régional de Lanaudière doit procéder à l'acquisition de mobilier pour la classe laboratoire, lequel comprend des lampes sur un bras incluant un support d'écran pour montage sur un cabinet, des tabourets assistants et des cabinets de simulation.

Il explique que le 23 janvier 2026, le Cégep régional de Lanaudière a donc publié un appel d'offres public en vue d'acquérir le mobilier nécessaire pour la classe laboratoire du programme technique d'hygiène dentaire.

Il précise que dans le but de favoriser la concurrence, deux (2) lots ont été formés : un premier comportant les lampes sur un bras et les tabourets assistants et l'autre comprenant les cabinets de simulation.

Il ajoute qu'à la date limite de réception des offres, soit le 17 février 2026, deux (2) soumissions ont été reçues.

Il indique que suite à l'analyse de celles-ci, il s'est avéré que les deux (2) soumissionnaires étaient admissibles, mais qu'une seule soumission était conforme.

Il informe les membres que le soumissionnaire admissible ayant présenté l'unique soumission conforme est Patterson Dentaire Canada inc. Le prix soumis pour le lot 01 est de 109 434 \$ avant taxes et le prix soumis pour le lot 02 est de 221 925 \$ avant taxes, totalisant 331 359 \$ avant taxes.

Il conclut en mentionnant qu'en vertu de l'article 9.2 du *Règlement relatif à la gestion contractuelle et à la délégation de pouvoirs dévolus aux dirigeants d'organisme* (no. 14), l'adjudication d'un contrat dont la valeur se situe entre 300 000 \$ et 500 000 \$ est du ressort du comité exécutif. Toutefois, considérant que la prochaine assemblée ordinaire du comité exécutif est prévue le 1^{er} avril 2026, il est demandé au conseil d'administration d'adjuger le contrat d'approvisionnement relatif au mobilier pour la classe laboratoire du programme technique d'hygiène dentaire, conformément à l'article 2.06 du *Règlement de régie interne* (no. 1).

Attendu la nécessité de procéder à la mise à niveau du programme technique d'hygiène dentaire;

Attendu l'appel d'offres public publié en vue de conclure un contrat d'approvisionnement relatif au mobilier pour la classe laboratoire du programme technique d'hygiène dentaire;

Attendu que Patterson Dentaire Canada inc. est l'unique soumissionnaire admissible ayant présenté une soumission conforme;

Attendu le Règlement relatif à la gestion contractuelle et à la délégation de pouvoirs dévolus aux dirigeants d'organisme (no. 14) et le Règlement de régie interne (no. 1);

Attendu que la prochaine assemblée ordinaire du comité exécutif est prévue le 1^{er} avril 2026;

Attendu les disponibilités budgétaires;

Sur proposition de M. Sébastien Piché, dûment appuyée par Mme Sonia Ducharme-Beausoleil,

Patterson Dentaire Canada inc. au montant de 109 434 \$ avant taxes pour le lot 01 et de 221 925 \$ avant taxes pour le lot 02, totalisant 331 359 \$ avant taxes. »

Adoptée à l'unanimité.

247.13 Entente concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement de niveau collégial (droit d'auteur) :

Mme Perreault informe les membres que la conclusion d'une nouvelle entente concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement collégial avec Copibec a été négociée et prendra effet rétroactivement au 1^{er} juillet 2025. Celle-ci, d'une durée de quatre (4) ans, permet de renouveler une licence générale autorisant les collèges à reproduire des œuvres du répertoire de Copibec.

Elle précise qu'en vertu de la nouvelle entente, les collèges devront verser annuellement à Copibec une redevance correspondant au produit de 11,00 \$ par le nombre d'étudiants « équivalent temps complet » (ETC). En conséquence, les collèges bénéficieront d'un gel du taux qui était déjà en vigueur dans la précédente entente, et ce, pour les quatre (4) prochaines années, assurant ainsi une plus grande prévisibilité dans leurs opérations, tout en maintenant les paramètres essentiels en matière de reproduction des œuvres du répertoire de Copibec.

Elle conclut en expliquant qu'afin de bénéficier de cette entente, il est demandé au conseil d'administration de mandater Mme Marie Montpetit, présidente-directrice générale de la Fédération des cégeps, afin qu'elle puisse la signer pour et au nom du Cégep régional de Lanaudière.

Attendu que l'entente intervenue avec la Société québécoise de gestion collective des droits de reproduction (Copibec) concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement de niveau collégial, ayant pris effet le 1er juillet 2022, a pris fin le 30 juin 2025;

Attendu que cette entente a ensuite continué de s'appliquer pendant toute la durée des négociations, conformément à sa clause 14.3;

Attendu qu'une entente de principe est récemment intervenue entre les représentants des établissements d'enseignement collégial et les représentants de Copibec à propos d'une nouvelle entente concernant la reproduction d'œuvres dans les établissements d'enseignement collégial, pour la période s'étendant du 1er juillet 2025 au 30 juin 2029;

Sur proposition de Mme Caroline Otis, dûment appuyée par Mme Chantale Lapointe,

« Il est résolu :

- *D'adhérer à l'entente concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement de niveau collégial;*
- *D'autoriser la présidente-directrice générale de la Fédération des cégeps, Madame Marie Montpetit, à signer pour et au nom du Cégep régional de Lanaudière cette entente. »*

Adoptée à l'unanimité.

247.14 Désignation – Intérim à la direction du collège constituant de L'Assomption :

Mme Perreault rappelle que la direction du collège constituant de L'Assomption a annoncé son départ. Sa dernière journée de travail étant le 20 mars 2026, le processus de nomination de sa remplaçante ou son remplaçant ne sera pas terminé.

Elle ajoute que considérant la nature du poste, il y a lieu de le combler de façon intérimaire.

Elle conclut en mentionnant que conformément à l'article 3.1.1 du *Règlement portant sur la dotation* (no. 9), il revient au conseil d'administration de combler de façon permanente ou intérimaire un poste de hors-cadre en cas de vacance.

Attendu le départ de la titulaire du poste de direction du collège constituant de L'Assomption;

Attendu que sa dernière journée de travail est le 20 mars 2026 et que le processus de nomination de sa remplaçante ou son remplaçant ne sera pas terminé;

Attendu qu'il y a lieu de combler le poste de façon intérimaire;

Attendu l'article 3.1.1 du Règlement portant sur la dotation (no. 9);

Sur proposition de Mme Céline Paret, dûment appuyée par M. David Rivest,

CARL-260225-12

« Il est résolu de désigner Mme Pascale Dupaul, directrice adjointe des études au collège constituant de L'Assomption, pour assumer une partie de l'intérim du poste de direction du collège constituant de L'Assomption, étant entendu que Mme Geneviève Perreault, directrice générale, assumera également une partie de cet intérim. »

Adoptée à l'unanimité.

247.15 Adoption du profil de la prochaine direction du collège constituant de L'Assomption et modification de la composition du comité de sélection :

Mme Perreault rappelle que suite à l'annonce du départ de la titulaire du poste de direction du collège constituant de L'Assomption, une assemblée extraordinaire du conseil d'administration a été tenue en date du 29 janvier 2026. Lors de celle-ci, le conseil d'administration a pris la décision de combler le poste de direction du collège constituant de L'Assomption, a nommé les membres du comité de sélection et a adopté le calendrier des travaux du comité.

Elle rappelle également que le calendrier des travaux prévoyait d'abord la consultation sur le profil souhaité et elle confirme qu'elle a eu lieu entre le 11 et le 17 février 2026. Elle précise que le comité de direction de L'Assomption, le comité régional de planification et de coordination (CRPC), la commission des études de L'Assomption ainsi que le conseil d'établissement de L'Assomption ont été consultés.

Elle termine en informant les membres qu'au terme de ces consultations, le comité a élaboré un projet d'affichage qui doit être adopté par le conseil d'administration.

Le directeur des ressources humaines et elle présentent brièvement le projet d'affichage et répondent aux questions.

Des discussions ont lieu au sujet de l'une des exigences académiques et expérientielles. Dans l'affichage soumis aux membres, il était mentionné que la connaissance de la pédagogie collégiale constituait un atout. Certains membres sont d'avis qu'il ne devrait pas s'agir d'un atout, mais bien d'une exigence stricte. D'autres sont d'avis que le fait que ce soit un atout permet d'accéder à un plus grand bassin de candidates et de candidats. À l'issue des discussions, le consensus est à l'effet que la connaissance de la pédagogie collégiale est une exigence stricte.

Attendu l'annonce du départ de la titulaire du poste de direction du collège constituant de L'Assomption;

Attendu les consultations relatives au profil souhaité;

Attendu le projet d'affichage;

Sur proposition de M. Marco Legrand, dûment appuyée par M. Stéphane Chouinard,

CARL-260225-13

« Il est résolu d'adopter le projet d'affichage du poste de la prochaine direction du collège constituant de L'Assomption en retirant les termes « constitue un atout » à l'exigence « connaissance de la pédagogie collégiale. »

Adoptée à l'unanimité.

Mme Perreault poursuit en indiquant que le 17 février 2026, M. Olivier Thibert, président du conseil d'établissement de L'Assomption, a annoncé sa démission à titre de président.

Elle mentionne que Mme Geneviève Marchand a donc été nommée pour le remplacer.

Elle termine en indiquant qu'en conséquence, le conseil d'administration doit revoir la composition du comité de sélection pour procéder au remplacement de M. Thibert par Mme Marchand.

Attendu la résolution CARL-260129-02 nommant les membres du comité de sélection chargé de recommander une personne candidate au conseil d'administration pour le poste de direction du collège constituant de L'Assomption;

Attendu le changement à la présidence du conseil d'établissement de L'Assomption;

Sur proposition de Mme Céline Paret, dûment appuyée par Mme Anouk Laporte,

CARL-260225-14

« Il est résolu de nommer Mme Geneviève Marchand, présidente du conseil d'établissement de L'Assomption, en remplacement de M. Olivier Thibert pour siéger sur le comité sélection chargé de recommander une personne candidate au conseil d'administration pour le poste de direction du collège constituant de L'Assomption, étant entendu que la composition de ce comité demeure autrement inchangée. »

Adoptée à l'unanimité.

247.16 Adoption du Règlement relatif au code de vie et de conduite (no. 7) :

La directrice des affaires juridiques et du secrétariat général, Mme Jade Fortin, débute en rappelant que le *Règlement relatif aux conditions de vie et au fonctionnement du Cégep régional de Lanaudière* (no. 7) a été adopté le 13 décembre 1999 et a subi certaines modifications, dont les dernières remontent à 2016.

Elle poursuit en présentant la démarche relative à la mise à jour du Règlement no. 7, explique les principaux changements proposés par le comité ainsi que les principaux ajustements suggérés par les autres instances, remercie les membres du comité pour leur contribution et répond aux questions.

Des discussions ont lieu au sujet de la portée et du champ d'application du Règlement no. 7. Certains membres sont d'avis que le Règlement ne devrait pas s'appliquer au personnel en raison de la nature des comportements interdits, agissements répréhensibles et règles, alors que d'autres sont d'avis

qu'il est préférable qu'il s'applique à toutes et tous par souci d'équité et d'exemplarité.

Attendu la mise à jour proposée du Règlement relatif aux conditions de vie et au fonctionnement du Cégep régional de Lanaudière (no. 7), lequel a été renommé Règlement sur le code de vie et de conduite (no. 7);

Attendu les avis favorables des conseils d'établissement des collèges constituants de Terrebonne et de Joliette ainsi que l'avis défavorable du conseil d'établissement du collège constituant de L'Assomption;

Sur proposition de Mme Andrée Saint-Georges, dûment appuyée par Mme Céline Paret,

CARL-260225-15

« Il est résolu d'adopter le Règlement sur le code de vie et de conduite (no. 7). »

Le vote est demandé.

Adoptée à la majorité des deux tiers.

247.17 Élections à la présidence, vice-présidence, comité exécutif et comité de gouvernance et d'éthique :

La présidente rappelle que lors de sa 243^e assemblée ordinaire du 24 septembre 2025, le conseil d'administration a nommé, pour la durée non-écoulée des mandats ou jusqu'au retour de la titulaire, les personnes suivantes aux postes indiqués :

- Mme Julie Riopel, présidente du conseil d'administration et membre du comité de gouvernance et d'éthique;
- Mme Céline Paret, vice-présidente du conseil d'administration et membre du comité de gouvernance et d'éthique;
- Mme Andrée St-Georges, membre du comité exécutif et du comité de gouvernance et d'éthique;
- M. David Rivest, membre du comité exécutif et du comité de gouvernance et d'éthique.

Elle rappelle également que ces mandats avaient une durée d'une année et que les titulaires initiaux avaient été nommés lors de la 239^e assemblée ordinaire du conseil d'administration du 26 février 2025. Ces mandats sont donc échus.

Elle mentionne que conformément au *Règlement de régie interne* (no. 1), le conseil d'administration doit donc élire la présidence et la vice-présidence du conseil d'administration ainsi que deux membres du conseil d'administration pour siéger au comité exécutif.

Elle ajoute qu'afin de répondre aux meilleures pratiques en matière de gouvernance, les membres externes du comité exécutif formeront le comité de

gouvernance et d'éthique. Ce comité, qui a pour mandat d'aider le conseil d'administration à exercer ses responsabilités en examinant tous les aspects relatifs au cadre de gouvernance et d'éthique du Cégep régional de Lanaudière, s'assure que le conseil d'administration fonctionne de manière efficace et efficiente. Ce comité sera relancé au plus tard à l'automne 2026.

Elle termine en indiquant que dans un premier temps, l'assemblée doit nommer une présidence et une secrétaire d'élections. Ces personnes ne doivent pas être membres du conseil d'administration. Elle propose donc M. Michel Forest, directeur des ressources humaines, comme président d'élection et Mme Jade Fortin, directrice des affaires juridiques et secrétaire générale, comme secrétaire d'élection.

Attendu la nécessité de nommer une présidence et une secrétaire d'élections qui ne sont pas membres du conseil d'administration;

Sur proposition de Mme Caroline Otis, dûment appuyée par Mme Anouk Laporte,

CARL-260225-16

« Il est résolu que M. Michel Forest, directeur des ressources et Mme Jade Fortin, directrice des affaires juridiques et du secrétariat général, agissent à titre de présidence et de secrétaire d'élections. »

Adoptée à l'unanimité.

M. Forest débute en informant les membres que le premier poste à élire est celui de présidence. Il mentionne que Mme Julie Riopel souhaite solliciter un nouveau mandat à la présidence. Il sonde les autres membres afin de savoir s'il y a d'autres personnes intéressées. Il précise que les membres suivants sont admissibles à la présidence :

- Julie Riopel
- Céline Paret
- Andrée Saint-Georges
- Marie-Pierre Girard
- Isabelle Labarre
- Pascale Lapointe-Manseau
- Théo Emond
- David Rivest
- Stéphanie Duclos

Aucun autre membre ne manifeste son intérêt.

M. Forest déclare que Mme Riopel est élue à la présidence.

M. Forest poursuit en informant les membres que le second poste à élire est celui de vice-présidence. Il mentionne que Mme Céline Paret ne souhaite pas solliciter un nouveau mandat à la vice-présidence. Il sonde les autres membres afin de savoir s'il y a d'autres personnes intéressées. Il précise que les membres admissibles sont les mêmes que ceux nommés précédemment.

Aucun autre membre ne manifeste son intérêt.

Sinon, M. Forest déclare que David Rivest est élu à la vice-présidence.

M. Forest termine en informant les membres que les derniers postes à combler sont ceux des deux membres externes qui siègent au comité exécutif. Il mentionne que Mme Andrée Saint-Georges souhaite solliciter un nouveau mandat à titre de membre du comité exécutif, mais qu'il y a un autre poste disponible. Il sonde les membres afin de savoir s'il y a des personnes intéressées. Il précise que les membres admissibles sont les mêmes que ceux nommés précédemment.

Mme Céline Paret manifeste son intérêt pour le second poste.

Aucun autre membre ne manifeste son intérêt.

M. Forest déclare que Mmes Andrée St-Georges et Céline Paret sont élues comme membres du comité exécutif.

Attendu le résultat des élections;

Sur proposition de Mme Sonia Ducharme-Beausoleil, dûment appuyée par Mme Chantale Lapointe,

CARL-260225-17

« Il est résolu que le conseil d'administration nomme les personnes suivantes aux postes indiqués :

Mme Julie Riopel, présidence du conseil d'administration et membre du comité de gouvernance et d'éthique;

M. David Rivest vice-présidence du conseil d'administration et membre du comité de gouvernance et d'éthique;

Mme Andrée Saint-Georges, membre du comité exécutif et du comité de gouvernance et d'éthique;

Mme Céline Paret, membre du comité exécutif et du comité de gouvernance et d'éthique. »

Adoptée à l'unanimité.

247.18 Informations :

- **Nouvelles du Cégep régional de Lanaudière et rapport de la direction générale**

Mme Perreault souligne qu'il s'agit de la dernière réunion de Mme Otis et la remercie chaleureusement pour son apport ainsi que sa contribution.

- **Répertoire des ententes de partenariats**

Mme Perreault informe les membres de l'important travail de répertoire des ententes de partenariat qui s'est entamé et des objectifs de celui-ci, dont d'assurer une équité entre les partenaires et un équilibre coût-bénéfice.

- **Présentation des critères pour maintenir ou suspendre les programmes à faibles effectifs**

Mme Perreault présente aux membres les critères pour maintenir ou suspendre les programmes à faibles effectifs.

Elle les informe que les analyses à cet effet leur seront présentées, le cas échéant.

- **Rapport de la présidence**

La présidente revient sur sa participation à la consultation relative au profil au conseil d'établissement du collège constituant de L'Assomption.

247.19 Divers :

Sans objet.

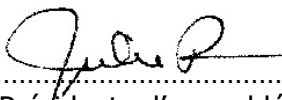
Quand une assemblée siège à huis clos, la présidence doit veiller tout particulièrement à ce que seules se trouvent dans le lieu de la séance les personnes autorisées à y être. Dans ces circonstances, et puisque la présidence, elle-même, était à distance, cette dernière quitte avant la tenue du huis clos. Malgré cela, le quorum est maintenu. La vice-présidence, Mme Céline Paret, prend le relai.

247.20 Huis clos :

Cette partie de l'assemblée se déroule à huis clos.

247.21 Levée de l'assemblée :

La séance est levée à 21 h 28.


Présidente d'assemblée


Secrétaire de l'assemblée